

**PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP  
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE**

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE tenue à 20 h le LUNDI 12 MAI 2014 à la caserne incendie et à laquelle étaient présent(e)s :

MADAME Ginette Caron et MESSIEURS Stéphane Dumont, Simon Lavoie, François Filion et Robert Legault tous membres de ce conseil, formant quorum, siégeant sous la présidence de MADAME Ursule Thériault, mairesse,

a été adoptée la résolution suivante :

***RÉSOLUTION: 14.05.4.1.2.***

**Règlement 2014-132 – Plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Éloi, Saint-Paul-de-la-Croix et la Ville de Trois-Pistoles**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

---

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

---

Règlement 2014-132

**RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 ET AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE L'ISLE-VERTE, SAINT-ÉLOI, SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX ET LA VILLE DE TROIS-PISTOLES.**

Attendu que les municipalités de L'Isle-Verte, Saint-Éloi, Saint-Paul-de-la-Croix et la Ville de Trois-Pistoles désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-190) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

Attendu que la loi sur l'entraide municipale contre l'incendie (L.R.Q., c. E-11) permet aux villes ainsi qu'aux municipalités de régler les modalités de ses services;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2014;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit;

**ARTICLE 1 :**

La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Paul-de-la-Croix et la Ville de Trois-Pistoles.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici tout au long reproduite.

**ARTICLE 2 :**

Dans le but de fournir une intervention rapide, lors de l'assistance à une autre

municipalité, le présent règlement autorise le directeur du service des incendies ou, en son absence, son représentant autorisé, à fournir toute assistance réclamée selon les termes du présent règlement dans la mesure ou une protection minimale adéquate pourrait être assurée à la population par la Municipalité de L'Isle-Verte.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement autorise également le directeur du service des incendies ou, en son absence, son représentant autorisé, à demander l'assistance d'autres municipalités de la région pour combattre un incendie dans les limites de la municipalité de L'Isle-Verte si, selon son jugement, la situation justifie une telle démarche.

**ARTICLE 4 :**

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Eloi.

**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GUY BÉRUBÉ, SEC.-TRÉS.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 12 mai 2014.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)